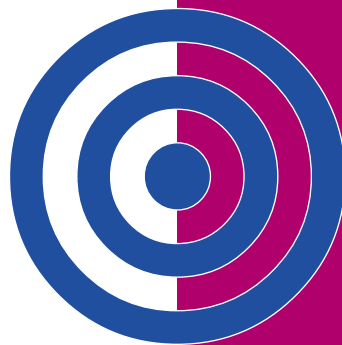
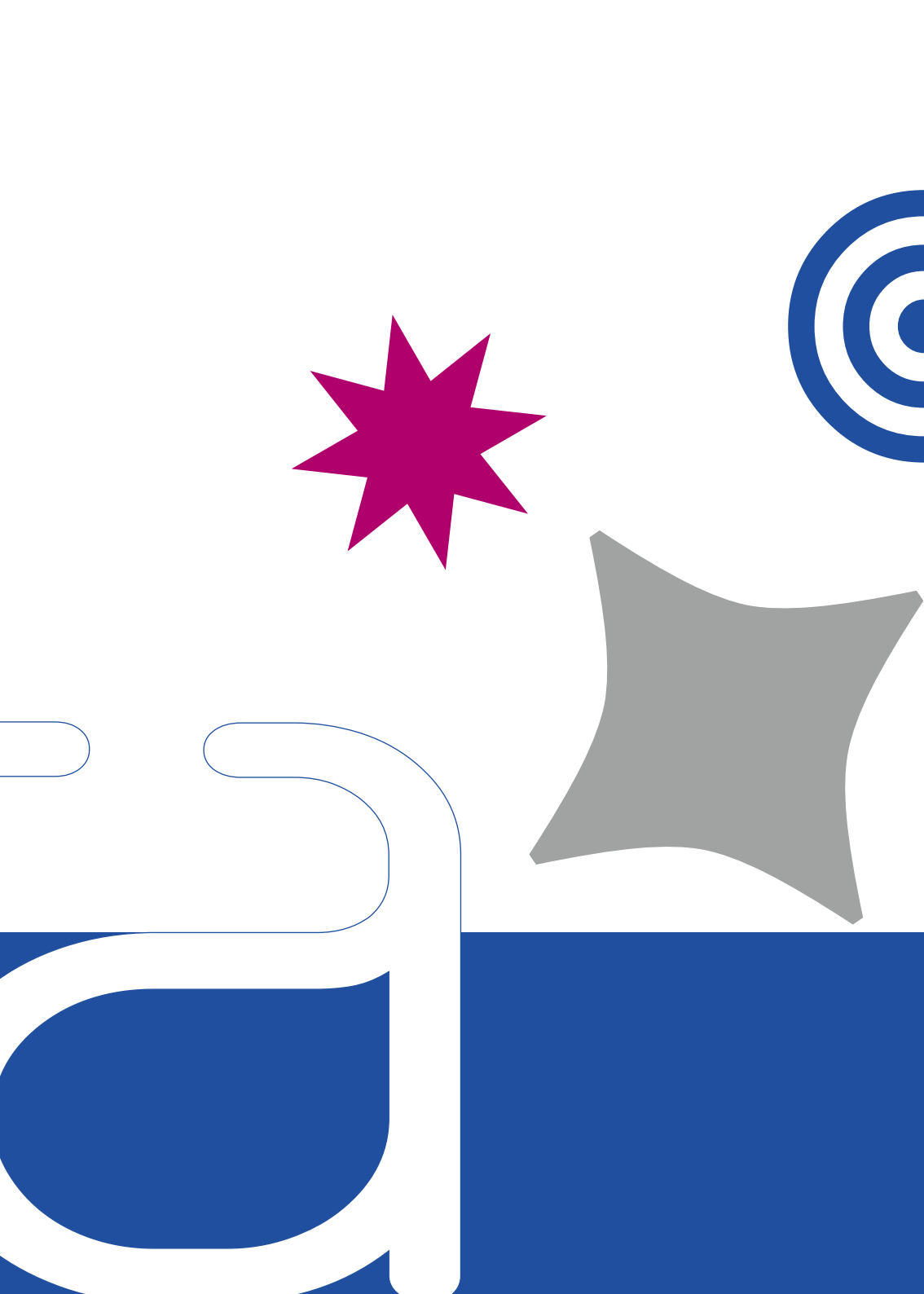


théra[®]

EVENTS + COMMUNICATION + SHARING

CODE DE BONNE
CONDUITE



« **L'Institut Mérieux** a édicté des Règles de Conduite applicables à toutes les sociétés du Groupe, qui doivent les respecter dans leurs activités respectives avec, pour objectif, de garantir une vision commune de l'éthique et de la conformité.

Chaque société, ayant le devoir de traduire ces Règles au sein de son Programme Ethique et Conformité, la société Théra Conseil a conçu ce document pour guider l'ensemble de ses collaborateurs dans leurs activités au quotidien conformément aux valeurs et à la culture du Groupe Institut Mérieux.

Nous avons tous un rôle à jouer, car de l'engagement de tous à respecter ces règles de conduite dépend l'image du groupe Mérieux et sa pérennité à long terme. »

Anne de Chiffreville
Présidente

Xavier Dullin
Directeur Général Délégué

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. RISQUES PRINCIPAUX	4
II. CAS SPÉCIFIQUES AUXQUELS VOUS POUVEZ ÊTRE CONFRONTÉS	
II.1. Cadeaux, signes de courtoisie, d'hospitalité et divertissements	5
II.2. Dons à des organisations caritatives, mécénat et sponsoring	6
II.4. Paiements de facilitation	7
II.5. Intégrité des actions avec les partenaires	8
II.6. Conflits d'intérêts	9
II.7. Protection des données personnelles	10
II.8. Respect de la confidentialité	11
II.9. Droit de Propriété Intellectuelle	12
III. MISE EN APPLICATION	
III.1. Formation	13
III.2. Signalement des pratiques non conformes et ligne d'alertes	13

PRÉAMBULE

Ce **Code de Bonne Conduite** s'applique à tous les collaborateurs de Théra Conseil. Il définit les bonnes pratiques dans le cadre de leurs activités professionnelles et les procédures de contrôle.

Ce Code de Bonne Conduite vient en déclinaison pour Théra Conseil, des Règles de conduite applicables à l'ensemble du Groupe Institut Mérieux.

Toute question d'un collaborateur sur l'application du présent Code de Bonne Conduite et des Règles de conduite édictées par l'Institut Mérieux (ci-après dénommés conjointement les « Codes de Conduite »), peut être remontée à son supérieur hiérarchique au sein de Théra, au Service Juridique ou à la Direction Audit Groupe de l'Institut Mérieux.

Chaque collaborateur doit se comporter de façon éthique dans le cadre de ses activités au sein de l'entreprise dans le respect des règles définies dans les Codes de Conduite, et le cas échéant, signaler les cas de non-conformité.

Les Codes de Conduite sont susceptibles d'être révisés afin de prendre en compte d'éventuels ajustements nécessaires. Des audits périodiques pourront être diligentés au sein de Théra Conseil par la Direction de l'Institut Mérieux.

Tout manquement aux Codes de Conduite, fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.

I. RISQUES PRINCIPAUX

DÉFINITIONS

La corruption représente la volonté d'agir de façon malhonnête ou frauduleuse, directement ou indirectement, en contrepartie d'un avantage personnel.

Une personne en position d'autorité qui est illégalement payée pour prendre une décision favorisant la personne à l'origine du paiement se rend coupable de Corruption, il en va de même pour la personne qui est à l'origine du paiement.

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

PRINCIPE ET RÈGLES

La corruption et le trafic d'influence directs ou indirects ne sont pas tolérés, quel que soit le statut du bénéficiaire. Chaque collaborateur doit s'assurer que son comportement est en adéquation avec les principes énoncés dans les Codes de conduite.

Votre supérieur hiérarchique, est l'interlocuteur auprès duquel exprimer vos doutes si vous êtes confronté à un choix éthique ou de conduite des affaires, et ce, en toute confidentialité.

Vous pouvez également exprimer vos préoccupations par le biais de l'adresse d'alerte dédiée :

codeofconduct@theraconseil.com

II. CAS SPÉCIFIQUES AUXQUELS VOUS POUVEZ ÊTRE CONFRONTÉS

II.1. CADEAUX, SIGNES DE COURTOISIE, D'HOSPITALITÉ ET DIVERTISSEMENTS

DÉFINITIONS

Les cadeaux sont des avantages de toutes sortes donnés par quelqu'un en signe de reconnaissance ou d'amitié, sans rien attendre en retour.

Le fait d'offrir ou de se faire offrir, des repas, un hébergement et des divertissements (spectacles, concerts, événements sportifs etc.) est considéré comme une invitation.

PRINCIPE ET RÈGLES

Les cadeaux et les invitations peuvent s'apparenter ou être perçus comme des actes de corruption active ou passive. Aussi il convient d'être attentif en matière de cadeaux, de signes de courtoisie et d'hospitalité (reçus ou donnés), d'invitations à des divertissements qui contribuent à instaurer de bonnes relations mais peuvent être considérés comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne.

En cas de doute sur la valeur ou l'opportunité d'un cadeau référez-vous à votre hiérarchie.

II.2. DONNÉS À DES ORGANISATIONS CARITATIVES, MÉCÉNAT ET SPONSORING

DÉFINITIONS

Les dons et les donations sont des avantages donnés sous la forme d'argent et /ou de contributions en nature, ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation, l'environnement (développement durable), à des fins caritatives ou humanitaires...

Le mécénat ou le sponsoring sont des pratiques utilisées par des sociétés souhaitant apporter leur soutien financier ou matériel à une œuvre, à une action sociale, culturelle ou sportive afin de communiquer et promouvoir leurs valeurs.

PRINCIPE ET RÈGLES

Les dons et les donations peuvent être faits par Théra Conseil, si celle-ci ne reçoit pas une contrepartie tangible en retour. De la même façon, les dons et les donations ne doivent pas récompenser Théra Conseil (ou être perçus comme pouvant récompenser) d'une contrepartie tangible.

Les demandes de dons et de donations doivent être considérées avec soin, en particulier celles émanant de personnes en position d'influencer les activités de Théra Conseil ou qui pourraient en tirer un avantage personnel si le don était accordé.

Le mécénat et le sponsoring sont réalisés sans contrepartie directe (autre que la promotion de l'image institutionnelle ou de l'image commerciale) du bénéficiaire. Ils ne doivent pas être utilisés (ou perçus comme étant utilisés) pour recevoir un avantage injustifié en retour ou permettre d'influer indûment sur des décisions publiques ou privées qui avantageraient Théra Conseil.

II.3. PAIEMENTS DE FACILITATION

DÉFINITIONS

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux que l'on verse pour faciliter ou accélérer toutes formalités, notamment administratives, telles que les demandes de permis, visas...

PRINCIPE ET RÈGLES

Théra Conseil interdit par principe les « paiements de facilitation » que les lois locales les autorisent ou non.

II.4. INTÉGRITÉ DES ACTIONS AVEC LES PARTENAIRES

Théra Conseil s'attache à ce que ses partenaires commerciaux (fournisseurs, prestataires, agents, clients...) et intermédiaires respectent ses principes d'éthique et de conformité.

SES FOURNISSEURS ET SES PARTENAIRES **DOIVENT** :

- ⦿ se conformer à toutes les législations et réglementations de leurs pays d'activité ;
- ⦿ refuser de participer à toute manœuvre de corruption ;
- ⦿ éviter et éliminer les pratiques anticoncurrentielles ;
- ⦿ suivre la législation applicable en matière de commerce international ;
- ⦿ assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité de leurs employés ;
- ⦿ respecter les droits fondamentaux de l'homme, y compris l'interdiction du travail des enfants, du trafic des êtres humains et de toute autre pratique cruelle, inhumaine ou dégradante ;
- ⦿ se conformer au droit du travail ;
- ⦿ autoriser la liberté d'association des salariés ;
- ⦿ agir conformément aux normes et lois internationales sur la protection environnementale.

PRINCIPE ET **RÈGLES**

Théra Conseil s'engage à porter à la connaissance de ses partenaires ses principes d'éthique et de conformité qu'ils devront s'engager à respecter.

II.5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉFINITION

Les conflits d'intérêts découlent de toute situation ou disposition dans laquelle les activités personnelles ou les intérêts commerciaux des collaborateurs de Théra Conseil sont en conflit avec leurs fonctions ou responsabilités.

PRINCIPE ET **RÈGLES**

Lorsqu'ils conduisent des activités pour le compte de Théra Conseil, les collaborateurs doivent éviter les conflits d'intérêts. Si des circonstances donnent lieu à un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, les collaborateurs doivent en faire état à leur hiérarchie.

II.6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

DÉFINITION

Les «données à caractère personnel» désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments relatifs à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

PRINCIPE ET RÈGLES

Les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

LES INTÉRESSÉS DOIVENT POUVOIR :

- ⦿ être informés de l'existence et de la finalité de tout traitement impliquant leurs données à caractère personnel ;
- ⦿ avoir un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données à caractère personnel ;
- ⦿ signaler rapidement au responsable web/multimédia en charge de la protection des données toute perte ou utilisation abusive de leurs données à caractère personnel.

II.7. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

DÉFINITION

Les collaborateurs de Théra Conseil doivent s'efforcer en toute circonstance de protéger les actifs de Théra Conseil et les informations confiées par ses clients et de les préserver de tout vol, gaspillage, dommage et de toute perte, négligence ou utilisation abusive. Ces actifs incluent les informations confidentielles, orales, écrites ou au format électronique de Théra Conseil.

PRINCIPE ET RÈGLES

Si des informations confidentielles doivent être communiquées à des parties externes (telles que les sous-traitants), ces dernières doivent au préalable signer un accord de confidentialité et de non-divulgence.

Toutefois, cet accord ne dégage pas les collaborateurs de leur devoir de vigilance dans la détermination des informations à communiquer.

II.8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle, les technologies brevetées, les logiciels protégés par le droit d'auteur, les créations et images, la documentation et autres matériaux de Théra Conseil ne doivent pas être utilisés sans permission écrite ou en dehors de l'énoncé de l'exécution des prestations.

PRINCIPE ET RÈGLES

Au cours de la réalisation des prestations, Théra Conseil n'utilise qu'avec une autorisation toutes informations exclusives, images soumises au droit d'auteur, technologies brevetées, logiciels protégés par le droit d'auteur, documentations ou autres matériaux de tiers.

C'est pourquoi, les salariés ont pleinement connaissance :

- ⦿ qu'ils ne doivent pas divulguer des informations sans respecter la législation sur les droits d'auteur,
- ⦿ qu'ils doivent veiller à avoir une stricte utilisation de tous documents s'y rapportant,
- ⦿ qu'ils doivent s'assurer qu'une extension des droits d'auteurs est à demander en faveur de Théra Conseil chaque fois que cela s'avère nécessaire,
- ⦿ qu'ils doivent tenir informée Théra Conseil de toute difficulté rencontrée pour la protection desdits droits d'auteur.

La totalité de la prestation réalisée et les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, demeurent la propriété entière et exclusive de Théra Conseil jusqu'au terme de celle-ci.

Tous les droits de propriété du matériel, notamment les droits de reproduction des documents remis, sont strictement réservés à celui qui les a produits, sauf stipulation dans le cadre d'un contrat spécifique.

III. MISE EN APPLICATION

III.1. FORMATION

Les collaborateurs sont tenus de prendre connaissance des Codes de Conduite et de participer aux séances de formation qui sont organisées.

Les nouveaux collaborateurs seront sensibilisés dès leur prise de fonction à la lutte contre la corruption et au blanchiment d'argent.

III.2. SIGNALEMENT DES PRATIQUES NON CONFORMES ET LIGNE D'ALERTE

Tout collaborateur qui rendrait compte de bonne foi d'une violation potentielle des Codes de Conduite à sa hiérarchie sera protégé contre toutes formes de représailles.

Si vous êtes confronté à un choix éthique ou de conduite des affaires parlez-en à votre supérieur hiérarchique. Votre supérieur hiérarchique est le bon interlocuteur auprès duquel faire part de vos doutes et/ou poser vos questions.

LIEN UTILE

Les Règles de conduite du Groupe Institut Mérieux sont disponibles sur le site web du Groupe, à la rubrique Éthique et Conformité.

www.institut-merieux.com

Les règles de conduite de Théra sont disponibles sur son site internet.

www.theraconseil.com



théra



EVENTS + COMMUNICATION + SHARING

